



Délégation imposée non effectuée

Par **kang**, le **29/11/2014 à 18:54**

la fonction de dirigeant de l'entreprise doit être renouvelée(départ en retraite dans les deux années à venir).
Le candidat recruté ne peut travailler normalement du fait du non passage des infos.
le titulaire de la fonction, actuellement en place, ne montre aucune capacité à déléguer ses tâches à son futur remplaçant.
Quelles sanctions légales peuvent être appliquées compte-tenu du fait que la direction actuelle est difficilement remplaçable au pied levé.

Par **moisse**, le **29/11/2014 à 19:26**

Bonsoir à vous aussi,
Ce n'est pas la fonction qui doit être renouvelée, mais le dirigeant.
Celui-ci tient son pouvoir de quelqu'un, PDG, conseil d'administration, assemblée générale...
Alors soit ce dirigeant convient, soit il ne convient pas.
Des irremplaçables il y en a pleins les cimetières.
C'est donc à l'instance dont il tient ses pouvoirs de direction de prendre des mesures.

Par **kang**, le **29/11/2014 à 19:32**

Bonsoir Moisse,
Nous sommes bien d'accord.
La question c'est : "quelles mesures ?". Nous ne voyons pas de gradation entre rien et le licenciement.
Cette personne est honnête, fait bien son travail, mais est incapable de déléguer.
Merci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **29/11/2014** à **20:08**

Bonsoir,
[citation] fait bien son travail, mais est incapable de déléguer[/citation]
Ce n'est pas le cas manifestement ^puisque vous lui adressez un reproche conséquent.
Indiquez-lui que s'il ne veut pas former son successeur, ou le couper des informations, vous inverserez les rôles et nommerez le successeur à son poste, et vous comme second pour passation des pouvoirs.

Par **kang**, le **29/11/2014** à **21:19**

Votre suggestion me plait. Elle coûte en temps mais elle est réalisable.
Merci pour votre éclairage qui m'ouvre des perspectives.